

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 19 mai 2026 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Xavier Lafortune
Fanny Derouin
Dominic Riopel
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

**2026-0519-
228**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 30 avril 2026

**2026-0519-
229**

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2026, soit :

43 chèques émis :	188 626,87 \$
117 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>438 110,08 \$</u>
160 paiements :	626 736,95 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 14 mai 2026

**2026-0519-
230**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 14 mai 2026, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 162 590,20 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 32.

Règlement 643-2026 - Règlement concernant les animaux - Avis de motion, présentation et dépôt

M^{me} Fanny Derouin, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 643-2026, Règlement concernant les animaux;

Ce règlement a pour objet de régir la garde des animaux domestiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Le projet de règlement 643-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 645-2026 - Règlement autorisant l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 3 026 784 \$ - Avis de motion, présentation et dépôt

M. Dominic Riopel, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 645-2026, Règlement autorisant l'aménagement du parc des Tourelles comprenant la construction d'un pavillon et d'un préau et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût au montant de 3 026 784 \$;

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 3 026 784 \$ à l'ensemble du territoire pour l'aménagement de la phase 2 du parc des Tourelles;

Le projet de règlement 645-2026 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

Règlement 644-2026 - Règlement sur la gestion contractuelle - Adoption

**2026-0519-
231**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 4 mai 2026;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 4 mai 2026;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 644-2026, Règlement sur la gestion contractuelle;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 644-2026 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-55-2026 (version 3) - Lot 6 659 360 (boulevard Brassard)
Re : Demande visant la modification des accès du projet de 4 bâtiments résidentiels en projet intégré dans le secteur du PIIA « patrimonial »

**2026-0519-
232**

Considérant la demande de PIIA 55-2026 (version 3) concernant le lot 6 659 360, situé sur le boulevard Brassard, visant la modification des accès du projet de 4 bâtiments résidentiels en projet intégré dans le secteur du PIIA « patrimonial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « patrimonial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que le projet répond aux buts et intentions du secteur « patrimonial », soit :

1. Mettre en valeur le patrimoine architectural;
2. S'inscrire dans la dynamique de l'aire de protection;
3. Favoriser la conservation du patrimoine naturel;
4. Harmoniser les formes et volumes des bâtiments du secteur;
5. S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles.

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA-55-2026 (version 3), concernant le lot 6 659 360, situé sur le boulevard Brassard, visant la modification des accès du projet de 4 bâtiments résidentiels en projet intégré dans le secteur du PIIA « patrimonial », tel que présenté dans les plans de présentation datés du 2 avril 2026;
- 4- Que le document *Présentation du projet PIIA* daté du 2 avril 2026 fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 5- Qu'ainsi, la résolution 2026-0216-082 reste applicable en plus de la présente;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-58-2026 - 721, boulevard de L'Industrie (Lot 6 560 954)
Re : Demande visant la modification du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'une enseigne appliquée dans le secteur du PIIA « commercial »

**2026-0519-
233**

Considérant la demande de PIIA 58-2026 concernant le lot 6 560 954, situé au 721, boulevard de L'Industrie, visant la modification du bâtiment principal dans le secteur du PIIA « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que le projet répond aux buts et intentions du secteur « commercial », soit :

1. Dynamiser le secteur afin d'en faire un milieu à échelle humaine;
2. Augmenter la qualité architecturale dudit secteur;
3. Harmoniser l'affichage des commerces;
4. Favoriser le verdissement des espaces libres;
5. Harmoniser les formes et volumes des bâtiments du secteur;
6. S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles;
7. Favoriser les déplacements fluides, actifs et sécuritaires.

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA-58-2026 concernant le lot 6 560 954, situé au 721, boulevard de L'Industrie, visant la modification du bâtiment principal, dont la couleur et les revêtements extérieurs ainsi que l'ajout d'une porte et de fenêtres dans le secteur du PIIA « commercial », tel que présenté;
- 4- Que les documents de la demande de PIIA déposée par M^{me} Diana Aubert datée du 22 avril 2026 fassent partie intégrante de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-59-2026 - 7, rue Amyot (Lot 5 220 080) Re : Demande visant l'installation d'une enseigne dans le secteur du PIIA « commercial »

2026-0519-234

Considérant la demande de PIIA 59-2026 concernant le 7, rue Amyot, situé sur le lot 5 220 080, visant l'installation d'une enseigne appliquée dans le secteur du PIIA « commercial »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* et ses amendements énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que le projet répond aux buts et intentions du secteur « commercial », soit :

1. Dynamiser le secteur afin d'en faire un milieu à échelle humaine;
2. Augmenter la qualité architecturale dudit secteur;
3. Harmoniser l'affichage des commerces;
4. Favoriser le verdissement des espaces libres;
5. Harmoniser les formes et volumes des bâtiments du secteur;
6. S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles;
7. Favoriser les déplacements fluides, actifs et sécuritaires.

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA-59-2026 concernant le 7, rue Amyot, située sur le lot 5 220 080, visant l'installation d'une enseigne appliquée le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » ;
- 4- Que le conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que le document *Demande de PIIA* présenté par la compagnie AMTECH datée du 21 avril 2026 fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA-60-2026 - Lots 3 830 003 et 3 830 014 (boulevard de L'Industrie) Re : Demande visant l'ajout d'un pavillon central dans le projet PPCMOI-03-2024 dans le secteur du PIIA « entrée de ville »

**2026-0519-
235**

Considérant la demande de PIIA-60-2026 concernant les lots 3 830 003 et 3 830 014 (boulevard de L'Industrie) visant l'ajout d'un pavillon central dans le projet PPCMOI-03-2024 dans le PIIA secteur « entrée de ville »;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 612-2023* énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que le projet répond aux buts et intentions du secteur « entrée de ville », soit :

1. Faire de la zone une vitrine dynamique de la Municipalité et de son offre commerciale;
2. Augmenter la qualité architecturale dudit secteur;
3. Augmenter la qualité de l'affichage et de l'aménagement paysager des terrains;
4. Favoriser le verdissement des aires de stationnement;
5. Tirer avantage de la visibilité et du volume de circulation de ce secteur;
6. Minimiser les impacts négatifs pour les secteurs environnants;
7. Préserver la fluidité de la circulation;
8. S'assurer que les travaux ne portent pas atteinte à d'autres immeubles.

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU;
- 3- Qu'ainsi, le conseil municipal accepte la demande de PIIA-60-2026 concernant les lots 3 830 003 et 3 830 014 (boulevard de L'Industrie) visant l'ajout d'un pavillon central dans le projet PPCMOI-03-2024, le tout conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le document *Habitations Saint-Paul – Ajout d'un pavillon central pour PIIA – Pour la présentation du CCU du 5 mai 2026 daté du 29 avril 2026*, réalisé par la firme GMAD fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 262-2026 - 801-807, boulevard de L'Industrie (Lot 3 830 791) Re : Demande visant l'implantation non conforme de la marge latérale du bâtiment principal

2026-0519-236

Considérant la demande de dérogation mineure 262-2026 présentée par M^{me} Manon Beauséjour, visant l'implantation non conforme de la marge latérale du bâtiment principal à 1,75 mètre, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* exige une distance minimale de 2 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire qui fait la présente demande;

Considérant néanmoins que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant néanmoins que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 262-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal à 1,75 mètre par rapport à la limite latérale du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 263-2026 - 360, chemin Guilbault (Lot 3 829 024) Re : Demande visant l'implantation non conforme de la marge avant du bâtiment principal

2026-0519-237

Considérant la demande de dérogation mineure 263-2026 présentée par M. Alexandre Desjardins, visant l'implantation non conforme de la marge avant du bâtiment principal à 7,63 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* exige une distance minimale de 8 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire qui fait la présente demande;

Considérant néanmoins que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant néanmoins que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 263-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal à 7,63 mètres par rapport à la limite avant du terrain;

- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 264-2026 - 60-62, rue Renaud (Lot 3 829 974) Re : Demande visant l'implantation non conforme de la marge avant secondaire du bâtiment principal

**2026-0519-
238**

Considérant la demande de dérogation mineure 264-2026 présentée par M. Philippe Richer Pepin, visant l'implantation non conforme de la marge avant secondaire du bâtiment principal à 3,60 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* exige une distance minimale de 8 mètres;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire qui fait la présente demande;

Considérant néanmoins que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant néanmoins que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne recommande pas la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 5 mai 2026;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 264-2026, le conseil municipal accepte l'implantation non conforme du bâtiment principal à 3,60 mètres par rapport à la limite avant secondaire du terrain;
- 3- Que la demande ainsi approuvée par le conseil municipal soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au demandeur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Louis Adam, ingénieur de la firme Les services EXP inc. Re :
Résultat de l'ouverture de soumissions - Réfection du chemin Saint-Jacques**

**2026-0519-
239**

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant le numéro 2026-0330-154, la Municipalité de Saint-Paul a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, portant le numéro AO26-005, et ce, pour les travaux de réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques;

Considérant la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 12 mai 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public susmentionné;

Considérant que cinq entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis au plus tard à 13 h 30, le 12 mai 2026;

Considérant l'étude et l'analyse des soumissions ainsi que la recommandation de M. Louis Adam, ingénieur, de la firme Les services EXP inc.;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Pavage JD inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la portion rurale du chemin Saint-Jacques, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 222 524 \$ incluant les taxes;
- 3- Que le conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la présente résolution et précise que la répartition financière devra se faire comme suit :
 - 100 % du montant maximal admissible de l'aide financière reçue et autorisée dans le cadre du PAVL;
 - L'excédent de la dépense sera imputable au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques conformément au règlement 479-2008 (Redevances des exploitants de carrières et sablières);

- 4- Que le conseil municipal confirme que selon la résolution 2024-0603-277, les dépenses engendrées seront réparties à 50 % après l'application du montant du PAVL avec la municipalité de Village Saint-Pierre;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-07-2026 Re : Budget participatif - Dévoilement du projet gagnant

**2026-0519-
240**

Considérant que dans le cadre du budget participatif 2026, plusieurs projets ont été soumis et analysés selon les critères établis;

Considérant que quatre projets ont été retenus comme conformes et soumis au vote des citoyens durant les dernières semaines;

Considérant que 391 personnes ont participé au vote et que le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes est l'aménagement d'un trampoline gonflable à même le sol;

Sur la proposition de M^{me} Fanny Derouin, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation au budget participatif 2026;
- 3- Que le conseil municipal octroie un montant maximal de 25 000 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation du projet gagnant, incluant l'achat du trampoline auprès de la compagnie Groupe Lavallée;
- 4- Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses reliées à l'aménagement d'un trampoline gonflable à même le sol et qu'à cette fin, le conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement pour un terme de 24 mois, payable en 2 versements;
- 5- Que les sommes non utilisées pour cette acquisition soient retournées au fonds de roulement, le cas échéant;
- 6- Que le conseil municipal mandate conjointement les Services des communications, des travaux publics et des loisirs à procéder à la planification et à la réalisation du projet;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport des formations obligatoires des élus municipaux

**2026-0519-
241**

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux élus municipaux de suivre une formation obligatoire en éthique et déontologie;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont suivi ladite formation conformément aux délais prescrits;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a déposé au conseil un rapport attestant la participation de tous les élus à cette formation;

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport du directeur général et greffier-trésorier confirmant que tous les élus municipaux ont satisfait à l'obligation de formation en éthique et déontologie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-05-2026 Re : Processus d'appel d'offres via le SEAO – Phase 2 du parc des Tourelles

**2026-0519-
242**

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions afin de lancer la phase 2 de l'aménagement du parc des Tourelles;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 30 avril 2026

**2026-0519-
243**

Sur la proposition de M. Xavier Lafortune, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières - Comparatif - Comparable - 30 avril 2025 VS 30 avril 2026 et projetées au 31 décembre 2026

**2026-0519-
244**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 avril 2025 et au 30 avril 2026, incluant la projection des revenus et des dépenses au 31 décembre 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-04-2026 Re : Ajustement des réserves au 31 décembre 2025

**2026-0519-
245**

Sur la proposition de M. Dominic Riopel, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise les ajustements des différentes réserves provenant des excédents non affectés au 31 décembre 2025 comme suit :

~surplus réserve « éclairage urbain » :	4 497 \$
~surplus réserve « compensation aqueduc/égout » :	124 597 \$
~surplus réserve « taxes de secteur » :	- 31 370 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-32-2026 Re : Camp de jour estival 2026 - Embauche du personnel

**2026-0519-
246**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu et la recommandation du rapport portant le numéro RH-32-2026, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2026;
- 2- Que le conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 29 juin et le 14 août 2026, selon la Politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

Poste : Intervenant

- Sarah-Maude Leblanc

Postes : Animatrices service de garde :

- Sharlie Aumais
- Maélie Laurendeau

- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 7 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;

- 4- Que le conseil municipal prenne note que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que ces employés soient ajoutés à la liste des animateurs contractuels pouvant être disponibles pour les différents événements de la Municipalité pour les années 2026-2027;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2026.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 46 à 20 h 06.

Fin de la séance ordinaire du 19 mai 2026 à 20 h 06.

(Signé)

Marc Pelletier

Miguel C. Rousseau

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Marc Pelletier

M. Marc Pelletier
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2026-0519-239
2026-0519-240
2026-0519-242

Certificats

2026-000584
2026-000583
2026-000582

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier